

PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1er étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 12 mars 2024, le député de Marquette inscrivait au Feuilleton une question demandant au ministre de la Santé quel était le plan pour s'assurer du respect de la réglementation sur les produits de vapotage.

L'évolution rapide des produits de vapotage depuis leur arrivée sur le marché comme les données illustrant leur popularité chez les jeunes préoccupent les acteurs de la santé publique. Leur usage représente une sérieuse menace pour la santé des jeunes et des non-fumeurs qui s'exposent ainsi à la nicotine et à d'autres substances chimiques. Il était donc important pour le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) d'agir pour contrer cette problématique.

Depuis le 31 octobre 2023, il n'est plus permis de vendre au Québec tout produit destiné à être fumé ou à être vapoté contenant une saveur autre que celle du tabac, et ce, peu importe le type de commerce. Cela peut comprendre les produits aromatisants, sous réserve qu'ils soient destinés à être vapotés. Cette nouvelle réglementation, combinée à la réalisation d'interventions et de campagnes de prévention ciblées, ainsi qu'à une surveillance des comportements liés au vapotage et au tabagisme au sein de la population, peut contribuer de façon positive à améliorer la situation.

Toutefois, force est de constater que certaines pratiques de l'industrie du vapotage ne sont pas alignées sur les intentions législatives.

... 2

C'est pourquoi, depuis l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, les inspecteurs du MSSS sont sur le terrain afin de s'assurer du respect de la réglementation. Entre le 31 octobre 2023 et le 31 mars 2024, 744 visites d'inspection ont été effectuées dans les points de vente de produits du tabac et de vapotage (dépanneurs, épiceries, stations-service, points de vente spécialisés, etc.). De plus, en date du 31 mars 2024, uniquement en lien avec le nouveau règlement sur le vapotage, 18 avis de non-respect ont été émis et 25 constats d'infraction sont en traitement pour autorisation par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), à qui il appartient d'autoriser les poursuites judiciaires.

Le MSSS suit ce dossier de près, notamment par le travail effectué par la Direction des inspections. À cet effet, des travaux internes sont en cours pour nous assurer de faire usage de l'ensemble des leviers réglementaires et législatifs existants pour mettre fin aux contournements observés.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé

c. c. M. Luc Boileau, MSSS

N/Réf. 24-MS-01126-01